

# 1 / RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 7 – Résumé non technique



# SOMMAIRE

I.1. Résumé de l'état initial de l'environnement.....	4
I.2. Scénario au fil de l'eau — si le SCoT n'existait pas .....	10
I.3. Récapitulatif des enjeux en fonction des leviers du SCoT .....	10
I.4. Résumé du projet.....	13
I.5. Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement	22
I.6. Limites de l'évaluation environnementale .....	28

## I.1. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant *t* des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT Sud Vienne. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

### I.1.1 DYNAMIQUE

Le Sud Vienne est un territoire à dominante rurale polarisé par les 3 pôles urbains de Montmorillon-Saulgé, Lussac-les-Châteaux et les communes adjacentes de Civaux et Mazerolles, et Civray associée à Savigné et Saint-Pierre-d'Exideuil.

Malgré une forte baisse de population avant les années 90 (excepté en première couronne de Poitiers), on constate une stabilisation voire un regain ces dernières années.

Néanmoins, cette diminution de population n'a pas eu pour conséquence une baisse de consommation d'espace et de création de logements, ce qui a créé de la vacance. La tendance se stabilise à présent à 5 à 6 logements par hectare (parcelles de 1 500 à 2 000 m<sup>2</sup>) pour une consommation moyenne de 63 ha par an, principalement dédiée à l'habitat individuel.

### I.1.2 PAYSAGES ET OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est marqué par une mosaïque de paysages agricoles, mais les tendances à l'effacement des zones bocagères d'élevage et au développement des zones pavillonnaires favorisent une banalisation des paysages agricoles et périurbains. Pourtant, le territoire possède un beau patrimoine bâti et l'atout de l'attrait de ses vallées qui marquent durablement les paysages.

#### ➤ Menaces :

- La périurbanisation en lotissement qui ne permet plus une lecture claire des centres urbains et des coupures d'urbanisation entre bourgs et hameau ;

- L'effacement des zones bocagères au profit d'*openfield* ;
- La vacance des centres urbains anciens au profit des pavillons résidentiels périurbains.

### I.1.3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

La part des milieux gérés, réglementés ou protégés est relativement faible en Sud Vienne alors que ce territoire bénéficie d'habitats et espèces remarquables.

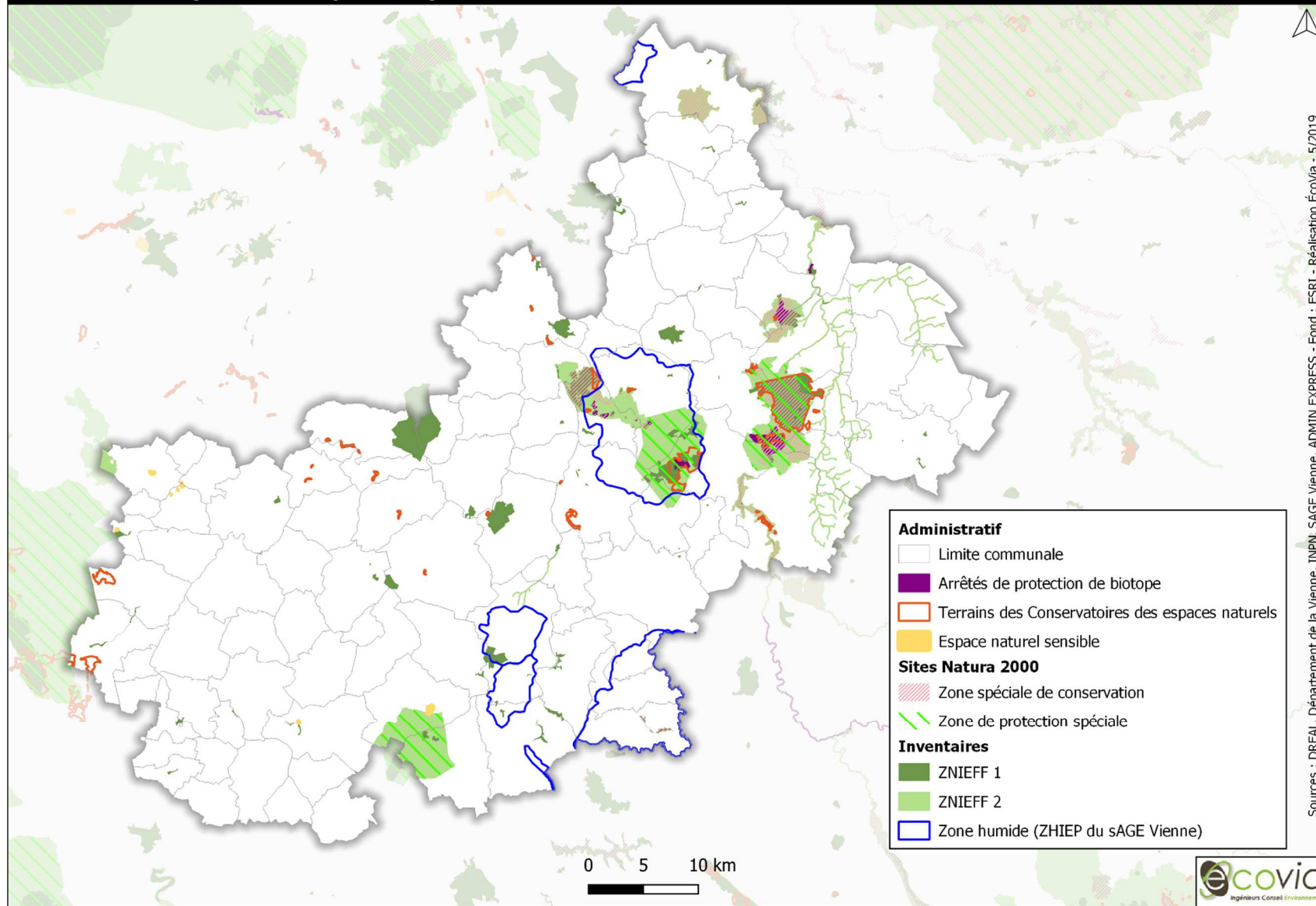
Voir carte ci-après.

Les attentes réglementaires de l'identification de la trame verte et bleue constituent une opportunité pour le territoire de mettre en avant des milieux d'intérêt à travers le SCoT : cours d'eau et vallée, brandes, etc., mais nécessitent également un travail sur les ruptures de continuités : maîtrise de l'urbanisation linéaire, perméabilité de l'autoroute, des routes nationales, etc.

#### ➤ Menaces :

- L'artificialisation des ZNIEFF qui ne bénéficient pas de protection ;
- La fragmentation du territoire par les infrastructures de déplacements : LGV, voie ferrée, travaux de doublement de la nationale 147, trafic sur les routes principales ;
- L'évolution des pratiques agricoles défavorables au maintien des zones humides, éléments bocagers et vie des sols ;
- L'expansion des espèces exotiques envahissantes : Jussie, Renouée du Japon, Érable négundo, etc.

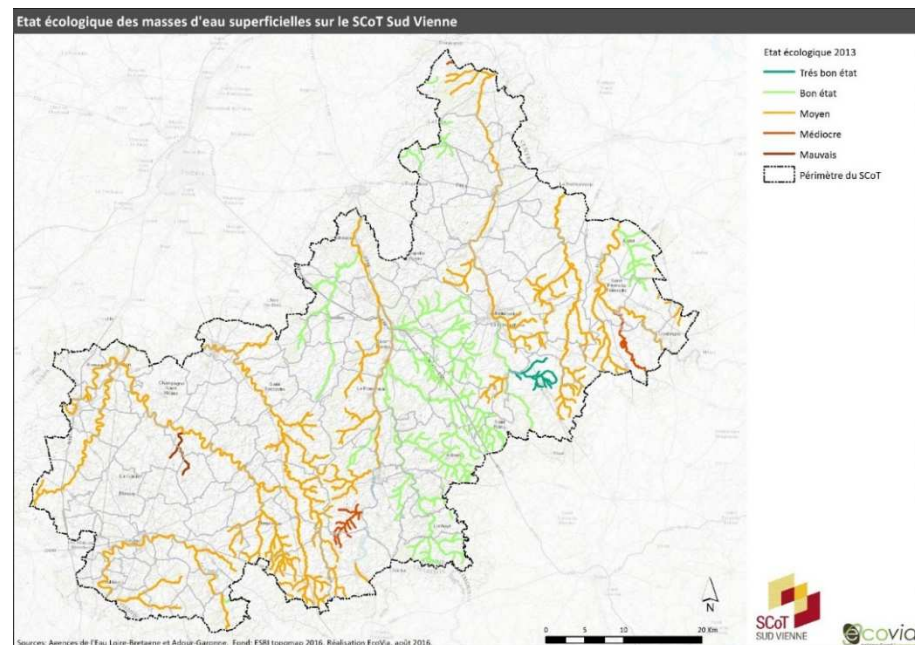
## Milieus naturels (inventaires et protection) - SCoT Sud Vienne



## 1.1.4 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### ➤ État des masses d'eau

L'état écologique des cours d'eau est majoritairement dégradé avec 56 % des masses d'eau superficielles en état moyen. Les facteurs de détérioration sont l'état morphologique, l'équilibre hydrologique, la présence d'obstacles et de pesticides.

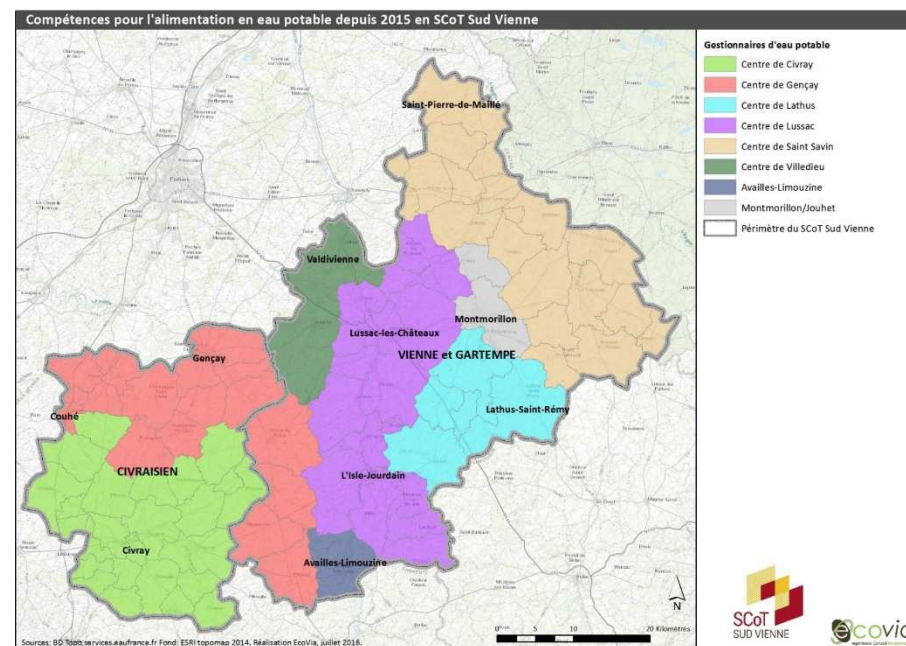


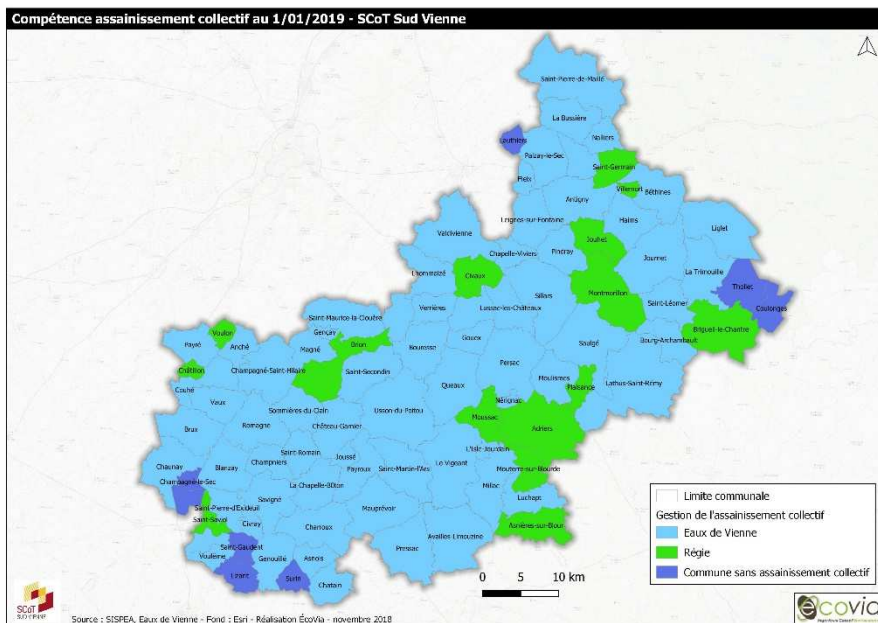
Malgré une qualité de l'eau distribuée 100 % conforme aux attentes réglementaires, la ressource en eau (masses d'eaux souterraines et superficielles) reste en sujet sensible pour le territoire au vu de la dégradation de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et des pressions fortes par le prélèvement. Pour assurer une bonne gestion de la ressource et de son partage, des outils se mettent en place : Contrat territorial de gestion quantitative du bassin du Clain, SAGE du Clain, SAGE de la Charente, SAGE de la Vienne, périmètres de captage, programme « Re-source », zones de répartition des eaux, application de la directive nitrates. Des améliorations sur les rejets d'eaux usées (assainissement collectif et non collectif) doivent également être entreprises.

### ➤ Eau potable et assainissement

L'eau potable et l'assainissement sont gérés par Eaux de Vienne sur une majorité du territoire, et de nombreuses communes vont transférer leur compétence à ce syndicat dans les années futures.

Les stations d'épuration sont âgées et certaines nécessitent des travaux.





### ➤ Menaces :

- La dégradation des masses d'eau en matière de qualité (endiguement, destruction des annexes hydriques, etc.) ;
- Une dégradation des masses d'eau superficielles par les eaux usées, pesticides et nitrates ;
- Des conflits liés au partage des eaux ;
- Un manque de connexion entre les ressources en cas de pollution ;
- Des stations d'épuration vieillissantes, et pour certaines en limite de capacité.

## 1.1.5 ÉNERGIES, ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET QUALITE DE L'AIR

### ➤ Qualité de l'air

La qualité de l'air est ponctuellement altérée en Sud Vienne par des alertes aux particules et de manière plus diffuse (état de fond) par les rejets d'ammoniac liés à l'élevage intensif (porcheries industrielles). Le long des

axes routiers, la qualité de l'air est également fortement dégradée par les émissions d'oxyde d'azote (NOx). Les émissions par habitant en Sud Vienne sont supérieures à la moyenne de la Vienne pour tous les polluants de l'air, mais restent inférieures aux émissions d'un Français moyen (moyennes nationales).

Les particules de moins de 10 µm (PM10) contenues dans l'air sont désormais classées cancérogènes pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). L'augmentation des taux de particules fines dans l'air est facteur de risques sanitaires (maladies cardiovasculaires, altération des fonctions pulmonaires, cancer du poumon et diminution de l'espérance de vie). Ces particules sont d'origine naturelle et humaine. Parmi les particules issues des activités humaines, on note : les résidus de consommation d'énergie (bois buche pour le chauffage, pétrole dans les déplacements motorisés et centrales thermiques, etc.), les résidus agricoles, les émissions d'industries utilisant des aérosols, etc.

### ➤ Émissions de gaz à effet de serre

Actuellement, les émissions de gaz à effet de serre par personne sont faibles, mais en forte progression depuis 1990.

### ➤ Énergies

Le Sud Vienne présente une mixité énergétique variée et des potentiels de développement élevés, mais nécessite un accompagnement au développement par les politiques publiques, notamment sur l'éolien dont le développement se fait à un rythme soutenu.

### ➤ Menaces :

- Le développement des déplacements motorisés émetteurs de GES, particules et oxydes d'azote ;
- Le développement d'une agriculture très intensive générant ammoniac et particules ;
- Le manque de capacité du réseau électrique qui pourrait revoir à la baisse les ambitions de développement des énergies renouvelables ;
- La prolifération des éoliennes dont les demandes de permis se multiplient.

### I.1.6 NUISANCES SONORES

Le territoire de Sud Vienne est majoritairement en zone calme pour les nuisances sonores. Seules 6 infrastructures routières et 1 infrastructure ferroviaire sont classées bruyantes, mais la réglementation prend en compte le besoin de retrait pour limiter l'incidence de ces nuisances sur la population.

Aucun point noir de bruit recensé. Un point noir de bruit (PNB) est un bâtiment sensible, c'est-à-dire une habitation, ou un établissement scolaire, de soin-santé ou d'action sociale, exposé à des niveaux de bruit élevés, vis-à-vis d'une infrastructure routière ou ferroviaire.

#### ➤ Menaces :

- Élargissement de la RN 147 : augmentation du trafic et donc du bruit.

### I.1.7 DECHETS

L'habitat dispersé du territoire participe à générer des coûts élevés pour les collectivités en matière de ramassage des déchets malgré un faible gisement de la part des ménages et à créer un manque d'apport en déchetterie. Les démarches de mutualisation des moyens entre structures, les infrastructures existantes et l'extension de collecte du tri sélectif sont favorables à un meilleur service et de meilleures performances et répondent aux objectifs du Grenelle.

#### ➤ Menaces :

- Le développement de zones pavillonnaires éloignées des centres bourgs.

### I.1.8 RESSOURCES MINERALES

Le territoire compte de nombreuses carrières (26 sur 16 communes) permettant un approvisionnement excédentaire en gravillons (export), mais insuffisant en roches éruptives (import).

L'enjeu pour le territoire est d'anticiper les besoins d'extension, ouverture et réhabilitation pour intégrer en amont les incidences négatives sur l'environnement que peuvent générer les activités extractives.

#### ➤ Menaces :

- L'absence de restauration/réhabilitation après arrêt de l'exploitation ;
- La gestion de la cohabitation entre riverains et nuisances liées à l'extraction de matériaux ;

- L'anticipation des projets d'extension ou ouverture de carrières.

### I.1.9 SITES ET SOLS POLLUES

Le Sud Vienne compterait potentiellement 504 sites susceptibles d'avoir une incidence polluante sur les sols et eaux de leurs alentours, dont 60 en activité. Deux sites : Decons (Le Vigeant) et l'usine d'émulsion de Saulgé sont reconnus comme ayant une incidence avérée sur leur environnement (eau notamment).

Le territoire compte également 153 installations classées pour la protection de l'environnement, majoritairement lié à l'activité agricole (élevage de forte capacité, stockage d'engrais, etc.), des carrières et plus récemment des projets de développement d'énergies renouvelables (parc d'éoliennes principalement). Parmi ces ICPE, on compte 3 sites SEVESO (sites dont la quantité de matières dangereuses nécessitent des mesures particulières) :

Commune	Entreprise	Type SEVESO
Saint-Pierre-d'Exideuil	Centre Ouest Céréales	Seveso bas
Saint-Saviol	Société coopérative agricole COREA	Seveso bas
Leignes-sur-Fontaine	Centre Ouest Céréales	Seveso bas

#### ➤ Menaces :

- L'évolution des sites et sols pollués sans activité vers de la friche ;
- Un risque sanitaire pour les populations ayant l'usage de sites pollués

### I.1.10 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

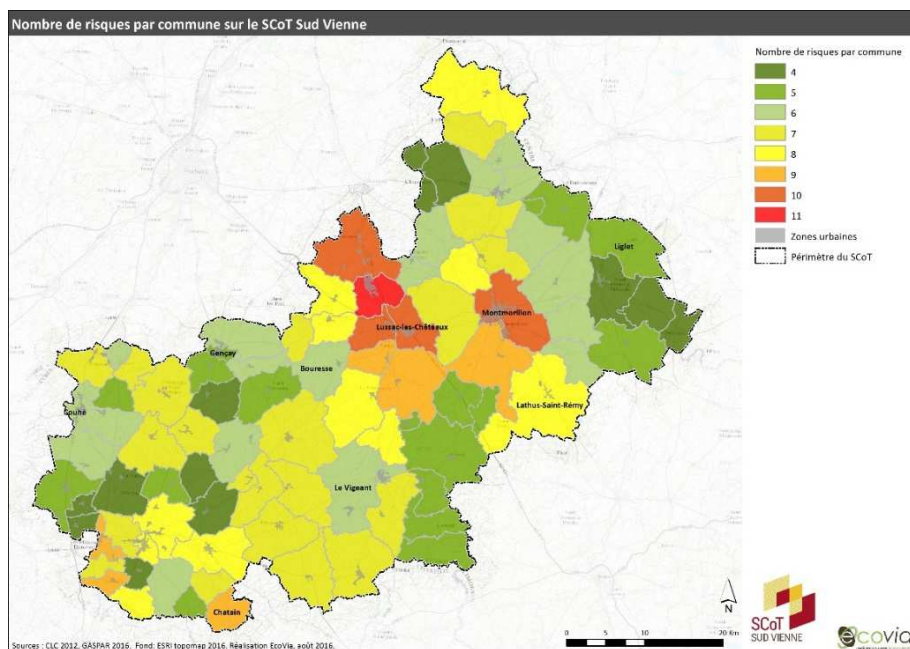
Enfin, le territoire est confronté à une pluralité des risques naturels et technologiques : risque d'inondation et de coulées de boues, gonflement et retrait des argiles, effondrement de blocs, rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses (TMD), etc.

Des documents s'attèlent à anticiper et prévenir ces risques : plan de prévention des risques (PPR) inondation recouvrant les communes à risque sur la Vienne et Montmorillon, PPR mouvement de terrain à Montmorillon, plan particulier d'intervention (PPI) pour le risque nucléaire et de rupture de barrage, mais la mise en place des plans de sauvegarde communaux a pris du retard et nécessite une intégration rapide des documents de prévention à l'échelle des communes.



➤ **Menaces :**

- Un accroissement du risque par implantation en zone d'aléa ;
- Un accroissement du risque inondation par répercussions des effets de l'imperméabilisation ou des modifications des pratiques agricoles (élimination des haies, retournement des prairies) d'amont en aval.



## I.2. SCENARIO AU FIL DE L'EAU — SI LE SCoT N'EXISTAIT PAS

L'avantage du SCoT est d'intervenir à une échelle supra-communale. En l'absence de ce document de planification, chaque commune pourrait continuer de se développer sans logique de renforcement de polarité ou de densification ainsi, certaines en proximité de Poitiers pourraient ne devenir que des villes dortoirs, d'autres dans le Civraisien pourraient continuer à se développer en hameaux, etc.

Une urbanisation désorganisée est à l'origine d'une forte consommation d'espace (pour des zones d'activité lorsqu'elles ne sont pas mutualisées, mais aussi en matière de logements). Cette consommation est préjudiciable pour les espaces naturels, mais surtout pour les espaces agricoles et l'activité économique qui y est liée.

L'avantage de la planification du développement urbain et économique est de cibler les secteurs qui vont accueillir des activités ou de la population et donc :

- D'en concentrer les nuisances : déchets, eaux usées, besoins de déplacements motorisés (émissions de polluants de l'air, de gaz à effet de serre, nuisances sonores), besoin énergétiques, etc., et de trouver des solutions en permettant des économies d'échelle (possibilité de développer des chaufferies collectives, transports en communes, stations d'épuration, etc.) ;
- De dissocier les usages : les activités à risques pour l'environnement pourront être mises à l'écart des zones de logements ;
- De maîtriser les enjeux en secteurs soumis à risques ou nuisances sonores ;
- D'épargner les secteurs naturels et agricoles et paysages associés nécessaires au fonctionnement du territoire et à sa valorisation : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, terres agricoles maraichères ou de proximité pour les exploitations agricoles, etc.

Actuellement, des outils existent : plans de prévention des risques, plan de gestion Natura 2000, objectifs des SRCAE, SAGE, schéma départemental des carrières, etc., mais le SCoT permet d'intégrer ces outils spécifiques d'une partie de l'environnement et d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification. Il permet également d'apporter des solutions sur des

thématiques particulières telles que la consommation d'espace agricole, la préservation de paysages, les déplacements.

## I.3. RECAPITULATIF DES ENJEUX EN FONCTION DES LEVIERS DU SCoT

Les SCoT ne sont pas de « simples » documents de gestion de l'espace. Depuis la loi SRU, ils disposent d'un champ d'action élargi aux déplacements et aux logements, ils doivent répondre à une notion de projet et notamment de projet de développement durable.

Le projet englobe donc de façon transversale l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales de la planification urbaine afin de répondre aux 3 piliers du développement durable.

Les enjeux environnementaux présentés ci-dessous sont issus du diagnostic de territoire établi dans l'état initial de l'environnement. **Il s'agit des enjeux environnementaux auxquels le SCoT doit répondre pour se développer de façon durable au regard des principes du développement durable et des attentes réglementaires.**

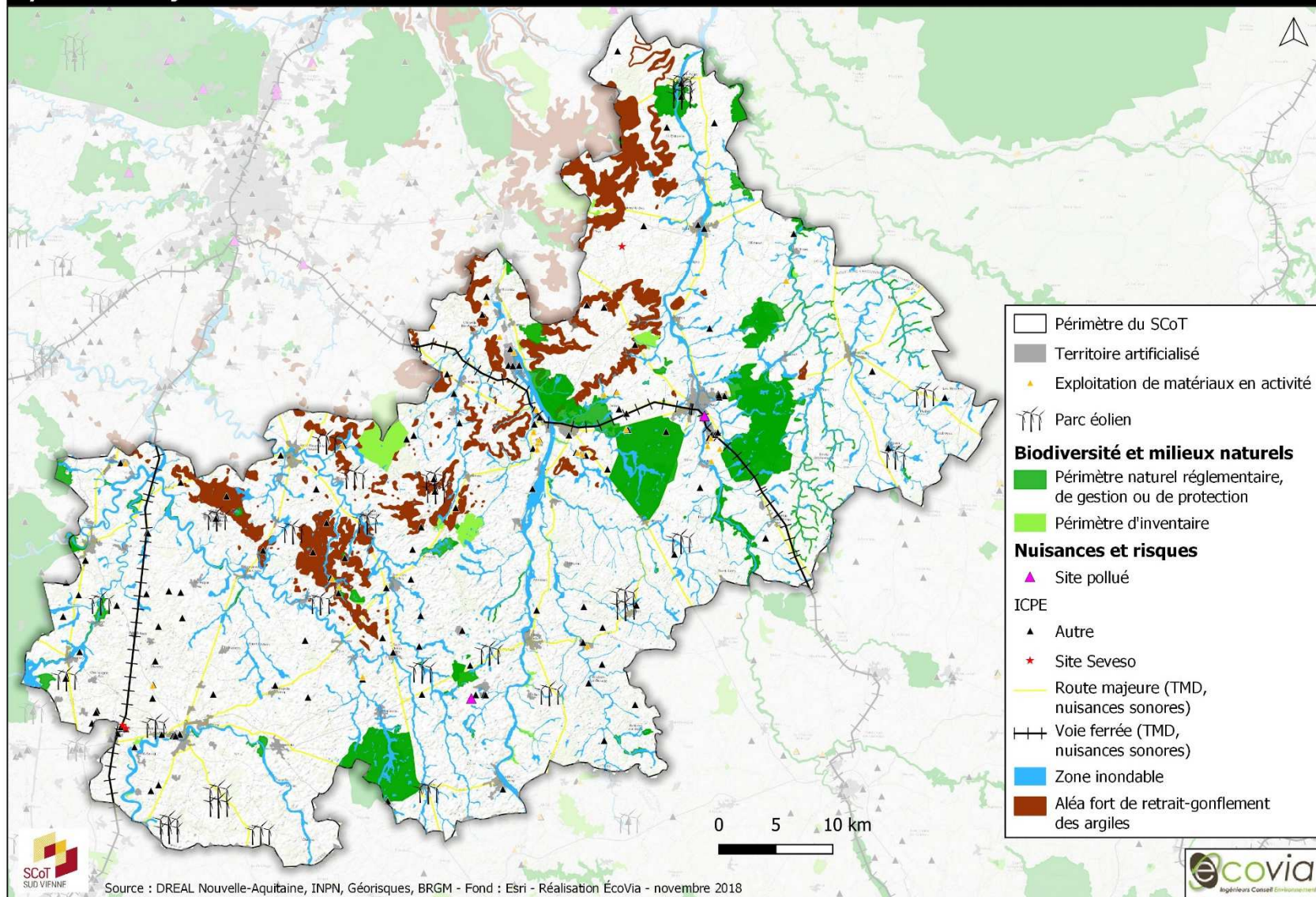
Ces enjeux sont déclinés en sous-enjeux.

Selon les thématiques de l'environnement, le SCoT a plus ou moins de leviers d'action. Trois niveaux de leviers d'action sont distingués :

- **Levier SCoT = 1** : le SCoT a peu — voire pas — d'interaction avec la thématique environnementale étudiée. Ses leviers sont quasi inexistant.
- **Levier SCoT = 2** : le SCoT présente un lien indirect ou modéré avec la thématique. Ses leviers d'action existent, mais il n'est pas le meilleur outil pour répondre aux enjeux de la thématique.
- **Levier SCoT = 3** : le SCoT a un lien direct avec la thématique, ses leviers sont forts. Le SCoT constitue un outil adapté pour répondre aux enjeux de la problématique.

Thématique	Enjeux	Leviers du SCoT
<b>Paysages et occupation des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la dynamique des centres bourgs, sa réhabilitation et le maintien du bâti patrimonial</li> <li>Maintenir les espaces agricoles périurbains</li> <li>Encadrer le développement pavillonnaire peu qualitatif d'un point de vue paysager et consommateur d'espaces naturels et agricoles</li> <li>Maintenir les coupures d'urbanisation (pas d'urbanisation linéaire le long des routes)</li> </ul>	3
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en valeur les vallées</li> <li>Profiter de la trame verte et bleue pour valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager (cours d'eau, zones humides, bocages, etc.)</li> </ul>	3
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas exposer de population supplémentaire aux risques</li> <li>Ne pas augmenter l'aléa du risque (endiguement des cours d'eau, rectification, destruction de zones humides annexes de cours d'eau, réseaux pluviaux en tout-tuyaux, etc.)</li> </ul>	3
<b>Gestion de la ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer une zone de retrait le long des cours d'eau pour permettre l'atteinte du bon état morphologique des masses d'eau superficielles</li> <li>Intégrer les zones de protection de captage comme zones inconstructibles à préserver</li> <li>Assurer une capacité suffisante des captages AEP et stations d'épuration ou des sols avant raccordement ou implantation de nouveaux logements</li> </ul>	2
<b>Énergies, émissions de GES, pollution de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir des alternatives à la voiture : intégration de perméabilités piétonnes entre lotissements, accès aux transports en commun sur les zones d'activités/d'emplois, facilitation des modes actifs (vélos et marche) dans les centres urbains, etc.</li> <li>Encadrer le développement des énergies renouvelables : où ? Quelles filières ? etc.</li> </ul>	2
<b>Nuisances sonores</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas exposer de population supplémentaire aux nuisances sonores : respect des distances de retraits le long des infrastructures bruyantes.</li> </ul>	2
<b>Sites et sols pollués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Donner une vocation aux sites pollués à l'abandon (friches)</li> <li>N'autoriser la création de nouvelles infrastructures à risques que sur des secteurs peu sensibles (pas de sensibilité écologique, à distance des habitations, sans lien avec les masses d'eau, etc.)</li> </ul>	2
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter l'étalement urbain, défavorable aux budgets collecte des collectivités et à l'apport en déchetterie</li> </ul>	1
<b>Ressources minérales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper l'ouverture, l'extension et la réhabilitation des carrières pour permettre l'activité sans générer d'incidences non maîtrisées sur l'environnement (impact paysager, destruction d'habitat, fréquentation des routes, etc.)</li> </ul>	1

## Synthèse des enjeux environnementaux - SCoT Sud Vienne



## I.4. RESUME DU PROJET

### I.4.1 LE POINT DE DEPART : VERS UNE ATTRACTIVITE TERRITORIALE RETROUVEE, A PERENNISER

➤ *Les principaux constats issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement*

Les analyses montrent les difficultés du territoire en matière d'attractivité, ce qui se traduit de multiples façons.

Principaux constats	Enjeux	Importance
Nouvelle croissance de population depuis 1999, après une baisse continue entre 1968 et 1990 puis une stabilisation sur 1990-1999, Différence territoriale forte entre les dynamiques de l'ouest du territoire et de l'est, due en partie à la différence des axes routiers	La pérennité des dynamiques récentes, signaux faibles d'une inflexion démographique.	3
Solde migratoire intéressant depuis 1990, mais fragilisé depuis 2006, qui ne permet pas de freiner le vieillissement de la population	Valorisation des proximités d'axes routiers, notamment N147 avec sa mise à 2x2 voies.	2
Diminution continue de la taille des ménages, qui induit une croissance des besoins en résidences principales supérieure au besoin de croissance démographique	Renforcement de l'attractivité du territoire et proposition d'une capacité d'accueil adaptée aux besoins.	3
Niveau moyen des revenus moins élevé en Sud Vienne qu'au niveau départemental. Dynamique d'emplois plus faible en Sud Vienne qu'en moyenne dans le département de la Vienne	Les besoins de la population existante en matière de logements : adaptation, taille, statut d'occupation.	2
Activité économique de - en - productive, de + en + présente	La capacité de croissance du parc de logements pour maintenir à minima la population existante.	1
Secteurs d'activité de la santé, de l'action sociale et du commerce, les plus	Le réemploi du bâti existant pour répondre à ce besoin.	3
	Nécessité de l'intervention publique pour relayer l'initiative privée.	2
	Renforcement des actions de stimulation et d'animation économique.	3
	Renforcement des conditions d'accueil de l'activité productive (ZAE, accessibilité, Très haut débit, etc.)	2
	Soutien des dynamiques de créations des services et commerces de proximité.	2

Principaux constats	Enjeux	Importance
dynamiques en matière de création d'emplois.	Maintien des conditions d'exploitation.	2
Activité dominante de polyélevage et polyculture, avec une tendance d'augmentation des cultures au détriment des cheptels.	Préservation des terres agricoles.	3
Maintien de la surface agricole et moins de difficultés de reprise qu'ailleurs.	Valorisation productions locales et circuits courts.	2
Infrastructures locales de valorisation : abattoirs, marché aux cadrans, foire, et plusieurs labels/signes de qualité.	Rééquilibrage du développement des communes avec confortement des pôles de niveaux 1 et 2.	3
Des pôles producteurs de services et de commerces de proximité moins bien desservis par la croissance démographique que les communes rurales.	Redéveloppement et aménagement des cœurs de bourgs.	2
Un dispositif des commerces structurants dont la pérennité dans les bourgs-centres n'est pas assurée.	Diversification des parcours résidentiels (locatifs, accession à des logements « abordables »).	3
Un rythme de construction soutenu, entraîné essentiellement par le besoin en résidences principales.	Remobilisation de logements vacants avec priorité sur bourgs centres des niveaux 1 et 2.	3
Une forte augmentation du nombre des logements vacants, qui touche en premier les cœurs de bourgs et de villages.	Développement d'une offre de logements locatifs et adaptation de l'offre de logements à la demande.	1
Une offre de logements locatifs un peu faible, ce qui risque de pénaliser l'accueil de jeunes et de jeunes ménages d'actifs.	Diversification des modes alternatifs : autopartage, covoiturage, modes doux, etc.	3
Un mode de déplacements très majoritairement routier.	Mise à 2x2 voies de la N147.	2
Un déséquilibre de la desserte routière entre l'ouest et l'est, qui menace la capacité de développement des espaces situés à l'est du Sud Vienne.	Renforcement des axes est-ouest par des aménagements locaux.	2
Une insuffisance des infrastructures routières permettant la circulation entre les parties est et ouest du territoire Sud Vienne.	La modération de la consommation foncière par une réflexion sur la localisation des futurs développements.	2
Une consommation d'espaces de 177,5 ha sur la période 2006-2015, toutes activités confondues, en augmentation sur la période récente.		

Principaux constats	Enjeux	Importance
Une productivité foncière qui ne s'améliore pas, même lorsque le nombre de logements produits augmente	La cohérence de la forme urbaine.	2
Patrimoine bâti de qualité et atout de l'attrait de ses vallées qui marquent durablement les paysages. Tendances à l'effacement des zones bocagères d'élevage	Favoriser la dynamique des centres bourgs, sa réhabilitation et le maintien du bâti patrimonial.	3
Développement des zones pavillonnaires favorisent une banalisation des paysages agricoles et périurbains.	Maintenir les espaces agricoles périurbains.	
L'effacement des zones bocagères au profit d'openfield.	Encadrer le développement pavillonnaire peu qualitatif d'un point de vue paysager et consommateur d'espaces naturels et agricoles.	3
La vacance des centres urbains anciens au profit des pavillons résidentiels périurbains.	Maintenir les coupures d'urbanisation (pas d'urbanisation linéaire le long des routes).	
Artificialisation des ZNIEFF qui ne bénéficient pas de protection.	Mettre en valeur les vallées.	3
Fragmentation du territoire par les infrastructures de déplacements.	Profiter de la trame verte et bleue pour valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager (cours d'eau, zones humides, bocages, etc.).	
Évolution des pratiques agricoles défavorables au maintien des zones humides, bocage et vie des sols...	Ne pas exposer de population supplémentaire aux risques.	3
Pluralité des risques naturels et technologiques : risque d'inondation et de coulées de boues, gonflement et retrait des argiles, effondrement de blocs, rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses...	Ne pas augmenter l'aléa du risque (par endiguement des cours d'eau, rectification, destruction de zones humides annexes de cours d'eau, réseaux pluviaux en tout tuyau, etc.)	
100 % de l'eau distribuée conforme aux attentes réglementaires.	Intégrer une zone de retrait le long des cours d'eau pour permettre l'atteinte du bon état morphologique des masses d'eau superficielles.	2
La ressource en eau (masses d'eaux souterraines et superficielles) reste un sujet sensible pour le territoire au vu de la dégradation de l'état et des pressions de prélèvement importantes. Des conflits liés au partage des eaux,	Intégrer les zones de protection de captage comme zones inconstructibles à préserver.	
Manque de connexion entre les ressources en cas de pollution.	Assurer une capacité suffisante des stations d'épuration ou des sols avant implantation de nouveaux logements.	2
Voiture individuelle et mode majoritaire de déplacement, en raison de la nature rurale du territoire.	Prévoir des compléments à la voiture : perméabilités piétonnes entre lotissements, accès aux transports en commun sur les zones d'activités/d'emplois, facilitation des	

Principaux constats	Enjeux	Importance
Les émissions de gaz à effet de serre par personne sont faibles bien qu'en forte progression depuis 1990.	modes actifs (vélos et marche) dans les centres urbains, etc. Encadrer le développement des énergies renouvelables.	2
Territoire majoritairement en zone calme au regard des nuisances sonores. Aucun point noir de bruit recensé.	Ne pas exposer de population supplémentaire aux nuisances sonores : respect des distances de retraits le long des infrastructures bruyantes.	
468 sites susceptibles d'avoir une incidence polluante sur les sols et eaux de leurs alentours, dont 59 en activité.	Donner une vocation aux sites pollués à l'abandon (friches).	2
105 installations classées pour la protection de l'environnement majoritairement liées à l'activité agricole.	N'autoriser la création de nouvelles infrastructures à risques que sur des secteurs peu sensibles (pas de sensibilité écologique, à distance des habitations, sans lien avec les masses d'eau, etc.).	
Périurbanisation en lotissement qui ne permet pas une lecture claire des centres urbains et des coupures d'urbanisation entre bourgs et hameaux.	Limiter l'étalement urbain défavorable aux budgets collecte des collectivités et à l'apport en déchetterie.	1
26 carrières sur 16 communes, permettant un approvisionnement excédentaire en gravillons (export), mais insuffisant en roches éruptives (import).	Anticiper l'ouverture, l'extension et la réhabilitation des carrières pour permettre l'activité sans générer d'incidences non maîtrisées sur l'environnement (impact paysager, destruction d'habitat, fréquentation des routes, etc.)	1

### ➤ L'analyse de la consommation d'espace sur le territoire

L'un des prérequis de l'élaboration d'une stratégie de développement et d'aménagement du territoire est de connaître le rythme de la consommation foncière au cours des dix années précédant l'approbation du schéma.

Cette analyse rétrospective permet notamment une réflexion sur les tendances à l'œuvre sur le territoire et sur les évolutions à apporter donc sur les changements de pratiques, l'objectif final étant d'arrêter dans le document d'orientation et d'objectifs, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.

#### Une consommation faible

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'emprise urbaine hors infrastructures, s'établissait à 6 306 ha, soit 2,3 % du territoire (contre 2 % en 2006). **Elle a progressé de plus de 11 % en 10 ans.**

Une première exploitation des chiffres permet d'afficher une consommation de 632,2 hectares entre 2006 et 2015 pour l'urbanisation dans les 95 communes du SCoT (soit 63 ha/an). **Elle est en augmentation de +11,8 ha par an par rapport à la période 1996-2005.**

#### Le logement, raison principale de la consommation foncière

L'analyse du phénomène d'urbanisation permet de faire ressortir en premier lieu l'importance du logement : les nouvelles habitations, en densification ou en extension, voire en discontinuité du tissu urbain existant, sont la principale source de consommation foncière (67 % de la consommation 2006-2015).

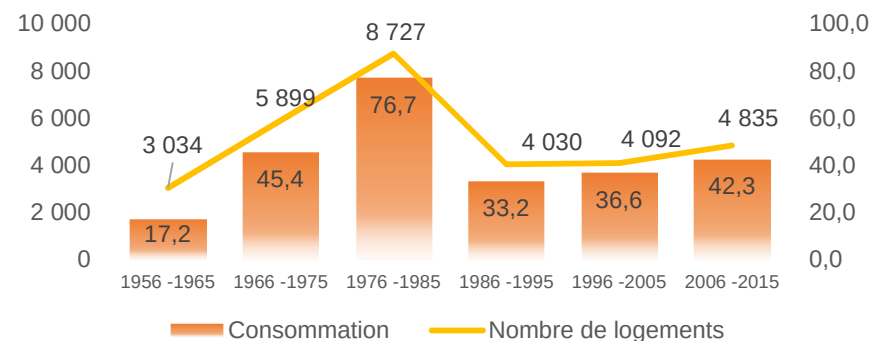
422,6 hectares ont ainsi été consommés entre 2006 et 2015 (soit 42,3 ha/an en moyenne et une augmentation de 5,7 ha/an par rapport à 1996-2005), à la suite de l'augmentation de logements construits (4 835 logements construits entre 2006 et 2015 contre 4 092 entre 1996 et 2005<sup>1</sup>).

#### Les activités, deuxième poste de consommation

La consommation d'espace à destination d'activité s'est élevée à 177,5 ha entre 2006 et 2015 (28 % de la consommation d'espace totale) pour 439 locaux construits, soit un rythme moyen d'environ 17,7 ha par an<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les dix dernières années ne peuvent être comparées avec les périodes antérieures, car la saisie des dates de construction des locaux à destination d'activités n'a été rendue obligatoire qu'à partir de 2003.

### Évolution de la consommation due au logement (ha/an)



### ➤ La méthode employée pour construire un projet partagé répondant à ces enjeux

Le diagnostic a permis de préciser les atouts et handicaps du territoire et d'élaborer un socle partagé pour la définition d'une stratégie

Les questions suivantes ont émergé de ce diagnostic partagé :

- Comment renouveler l'attractivité d'un territoire rural, non seulement pour les espaces « couronne » de l'agglomération de Poitiers, mais aussi des espaces situés plus au sud et à l'est ?
- Comment renforcer la capacité d'accueil du territoire par un renforcement de l'armature urbaine/territoriale pour assurer l'offre de proximité en matière de services et de commerces ?
- Comment développer l'activité économique et l'emploi ?
- Comment valoriser cet espace de faible densité tout en préservant ses attributs patrimoniaux (bâti ou naturels) exceptionnels ?

À partir des constats d'un état des lieux, une phase de réflexion prospective a permis de définir les perspectives du territoire et les choix politiques à opérer.

<sup>2</sup> Les dix dernières années ne peuvent être comparées avec les périodes antérieures, car la saisie des dates de construction des locaux à destination d'activités n'a été rendue obligatoire qu'à partir de 2003.

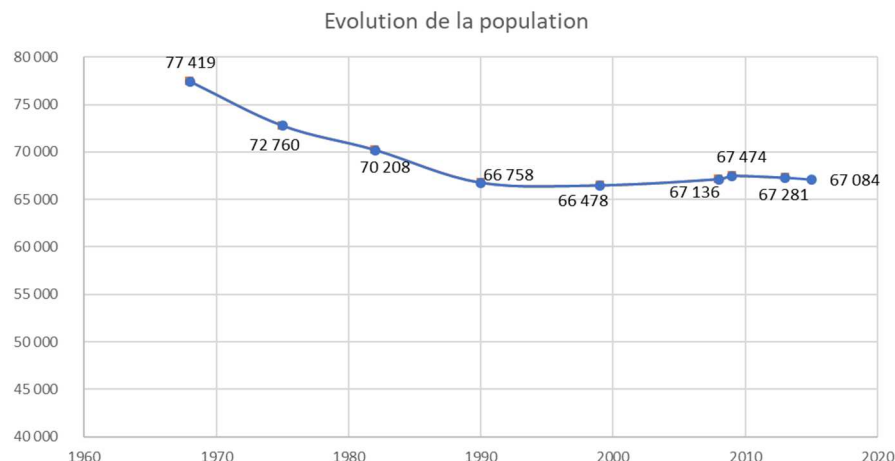
## I.4.2 UNE REFLEXION PROSPECTIVE POUR AIDER A CHOISIR UN PRINCIPE D'ACTION

### ➤ *Le développement démographique envisagé et ses implications sur le parc de logements*

Pour construire les perspectives démographiques et évaluer le besoin de renforcement de l'offre de logements, les élus du Sud Vienne se sont penchés sur les perspectives d'évolution démographiques que laissent entrevoir les dynamiques récentes.

#### L'observation actuelle d'une timide reprise démographique

Le territoire a connu plusieurs décennies de baisse démographique, mais la période 1999-2009 a vu une reprise démographique notable avec une croissance de 0,15 %/an.



Malgré le fait que les dernières années aient été moins favorables avec une très légère diminution de -0,10 %/an, les élus veulent affirmer par le SCoT leur ambition d'un redéveloppement démographique.

Le SCoT a donc pour objet de créer les conditions favorables à l'amorce d'une hausse de population et au développement de l'économie locale.

L'inertie des dynamiques démographiques pointée dans le diagnostic territorial ne laisse toutefois pas envisager une inflexion rapide, du fait du fort vieillissement de la population, des difficultés d'accueil du territoire, sans un changement de « braquet » de l'action collective. Il a donc été choisi une

échéance relativement distante pour les différents objectifs de ce schéma, à savoir 2037.

Ainsi, la période d'application du SCoT sera de 18 ans, soit la période 2020-2038.

L'évolution de la population ne dépend pas uniquement de la construction de logements. En effet, bien qu'ils soient en partie corrélés, trois phénomènes vont en effet se combiner pour atteindre ce que l'on nomme le **point mort**, c'est-à-dire l'ensemble des besoins pour maintenir la population à son niveau initial ;

- Le renouvellement du parc, soit la nécessité de transformer le parc de logements pour l'adapter à la demande actuelle — voire pour éviter qu'il ne tombe en ruines —, à être transformé et adapté à la demande ;
- L'évolution de la taille des ménages : au fur et à mesure du phénomène de desserrement des ménages, une même population nécessite un nombre toujours plus grand de résidences principales ;
- La variation du parc de logements vacants : la tendance de vacance est forte sur le territoire et une partie du parc, occupée par des gens très âgés et dont la configuration ne correspond plus aux attentes du marché, risque fort de ne plus être occupée dans les années à venir.

#### Les scénarios d'évolution démographique

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale s'est appuyée sur 2 scénarios démographiques :

- **Le scénario « au fil de l'eau »** : l'application et la poursuite des tendances actuelles (quasi-stagnation de la population et poursuite de la diminution du nombre de ménages) ;
- **Le scénario « maintien des moins de 20 ans »** : l'ambition politique d'une inflexion démographique qui permettrait de maintenir les effectifs de moins de 20 ans (effectifs statistiques de l'INSEE).

#### Scénario démographique n° 1 — Le scénario « au fil de l'eau »

Poursuivant la dynamique démographique 1999-2015, la population atteindrait environ 69 300 habitants en 2035, soit 2 216 habitants de plus qu'en 2015 sur 20 ans.

En prenant en compte le desserrement, les besoins des nouveaux ménages, la mobilisation de logements vacants et les résidences



secondaires, le scénario 1 met en perspective un besoin de création d'environ 4 915 nouveaux logements.

***Le scénario « au fil de l'eau » entérinerait la baisse progressive et irrémédiable de dynamisme démographique et le vieillissement de la population du Sud Vienne.***

#### **Scénario démographique n° 2 — Le scénario « maintien des moins de 20 ans »**

Dans cette logique, pour conserver une chance de maintenir le nombre des moins de 20 ans, la population devrait atteindre environ 73 385 habitants, les ménages supplémentaires à accueillir par rapport au premier scénario étant en priorité de jeunes ménages d'actifs.

Le scénario 2 met en perspective un besoin de création d'environ 6 457 nouveaux logements.

***Le scénario « maintien des moins de 20 ans » a pour ambition de retrouver une dynamique démographique tout en tendant à maintenir l'équilibre générationnel du Sud Vienne.***

### **I.4.3 LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT**

**L'ambition du PADD est de changer les dynamiques et réinscrire le territoire du Sud Vienne dans une dynamique positive de développement et d'attractivité retrouvée.**

Pour cela, le DOO définit les conditions d'urbanisme et d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse et collective, qu'il justifie et sécurise par de nouvelles ambitions en matière de moyens et d'outils pour sa mise en œuvre. Le DOO se découpe en trois chapitres :

- L'attractivité du territoire par la mise en œuvre de politiques publiques nouvelles de structuration du territoire et de préservation des grands équilibres ;
- Préservation et valorisation des espaces naturels, agricoles et des paysages ;
- Les objectifs des politiques publiques d'aménagement.

#### **➤ L'organisation et le fonctionnement de l'armature urbaine**

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a pour objet d'encadrer les politiques publiques en matière d'infrastructures (voirie, réseaux, zones d'activités économiques (ZAE)) et de grands équipements, en matière de commerces et de services notamment.

Ainsi, le SCoT s'intéresse à l'armature urbaine correspondant à différents niveaux de polarités. Puis, il considère les interrelations entre ces polarités, c'est-à-dire d'une part les réseaux et d'autre part les échanges (les trafics).

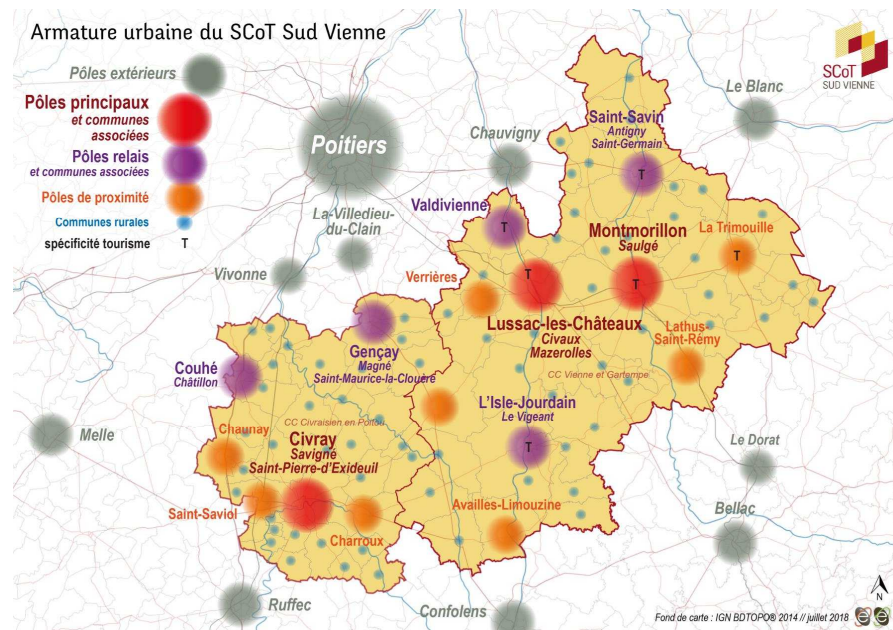
L'analyse de la concentration des fonctions urbaines, autrement dit l'identification de l'armature urbaine est intéressante à plus d'un titre :

- Pour une répartition équilibrée du logement ;
- Pour appuyer un maillage des services et commerces de proximité ;
- Pour structurer les transports collectifs ;
- Pour rechercher des économies d'échelle dans le fonctionnement des services publics.

L'enjeu principal est donc clairement le recentrage d'une partie significative du développement démographique sur le niveau 1 des pôles principaux, premiers vecteurs de l'offre de services et de commerce de proximité, mais aussi principaux sites d'emplois, et notamment sur les communes centres des pôles.

Le SCoT précise ainsi le rôle des 95 communes dans le fonctionnement urbain projeté dans une logique de polarisation. Ainsi, le SCoT identifie 4 niveaux de typologie de communes sur le territoire qui constituent le socle de l'armature urbaine. Celle-ci s'appuie sur le diagnostic territorial :

- Niveau 1 : trois pôles principaux (Civray, Lussac-les-Châteaux et Montmorillon) et leurs communes associées (Savigné et Saint-Pierre-d'Exideuil, Civaux et Mazerolles, Saulgé) ;
- Niveau 2 : cinq pôles relais (Couhé, Gençay, Valdivienne, L'Isle-Jourdain et Saint-Savin) et leurs communes associées (Châtillon, Magné et Saint-Maurice-la-Clouère, Le Vigeant, Antigny et Saint-Germain) ;
- Niveau 3 : huit pôles de proximité (Chaunay, Saint-Saviol, Charroux, Usson-du-Poitou, Availles-Limouzine, Verrières, Lathus-Saint-Rémy, La Trimouille) ;
- Niveau 4 : 68 communes rurales.



L'enjeu principal est le recentrage d'une partie significative du développement démographique sur le niveau 1 des pôles principaux, premiers vecteurs de l'offre de services et de commerce de proximité,

**mais aussi principaux sites d'emplois, et notamment sur les communes centres des pôles.**

Pour répondre à cet enjeu, la perspective démographique s'organise suivant les niveaux de l'armature urbaine de la façon suivante :

- Le scénario « au fil de l'eau » reprend l'ensemble des tendances démographiques et l'effritement des communes centres des pôles principaux ;
- Le scénario « maintien des moins 20 ans » cible le redéveloppement des niveaux 1 et 2 en y concentrant plus de nouvelles populations que celles induites par les tendances.

Ce deuxième scénario met en perspective une plus grande capacité d'accueil des communes centres des pôles principaux pour valider leur attractivité, l'offre de commerces et services de proximité et leur capacité de développement des activités économiques donc des emplois. L'un des objectifs du scénario « maintien des -20 ans » est donc bien de conforter l'armature urbaine (et l'organisation des fonctions quotidiennes) en renforçant les communes centres des pôles de niveaux 1 et 2.

➤ *Incidences en matière de développement de l'offre de logements et principes d'urbanisation associés*

L'ambition de développement du parc de logements est la résultante de l'accroissement démographique, de la prise en compte des dynamiques des résidences secondaires et des tendances de vacance. Ce développement aboutit à un **besoin estimé pour les 18 prochaines années d'environ 6 457 logements, dont :**

- Environ **647 logements à remobiliser** (environ 10 % de l'effort global de logements, soit un minimum de 56 % de la nouvelle vacance) ;
- **5 810 logements à construire, dont 1 841 au sein des enveloppes urbaines existantes et dents creuses et 3 969 en extension.**

	Logements vacants à remobiliser	Logements à construire		Effort total
		En densification	En extension	
<b>Nombre de logements à produire</b>	647	1 841	3 969	6 457
<i>Part de l'effort total</i>	10 %	29 %	61 %	100 %
<b>Sans extension... ... ou avec extension</b>		39 %	61 %	100 %

Pour la maîtrise des espaces d'extension d'urbanisation, et notamment la prise en compte de l'environnement, le DOO prescrit à 2 niveaux :

- Il définit des objectifs de densités, pour la majorité supérieurs aux densités 2006-2015, par niveau de l'armature urbaine
- Il prescrit la nécessité pour les documents d'urbanisme locaux de définir un projet d'ensemble, paysager et urbain sur les espaces à urbaniser (densification et extension) d'un seul tenant de plus de 2 500 m<sup>2</sup>, pour faciliter l'évolutivité du tissu urbain, son intensification et la qualité de son insertion dans le tissu existant.

Sur le plan qualitatif, il prescrit également les enjeux et objectifs pour les espaces à urbaniser :

- Renforcer les centres historiques. Dans les cas où plusieurs bourgs et hameaux sont présents sur l'ensemble du territoire communal, ce renforcement sera dirigé en priorité à destination des bourgs ;
- Restructurer et qualifier les franges urbaines, les entrées de villes, et ainsi leur permettre de retrouver une identité forte et claire ;
- Privilégier des formes urbaines diversifiées, adaptées à chaque territoire et peu consommatrices d'espaces, tant pour l'habitat que pour les activités économiques et les équipements,

Et dans le détail :

- Favoriser la mixité des fonctions : logements, services, activités compatibles avec l'habitat (tertiaire par exemple), espace public, etc. ;
- Programmer les objectifs quantitatifs, le phasage, l'offre et la typologie des nouveaux logements prévus ainsi que les densités ;
- Prendre en compte le contexte urbain en réussissant les greffes, en gérant de manière qualitative les coutures avec le bâti existant et en qualifiant les entrées de villes, de bourgs et les franges urbaines ;
- Utiliser et protéger en partie la trame viaire et paysagère existante pour insérer le projet d'urbanisation ;
- Établir et prévoir des liaisons douces internes aux zones, mais aussi avec les tissus urbains adjacents, vers les pôles de services ;
- Prendre en compte le stationnement des véhicules qui ne doit pas encombrer l'espace public ni le monopoliser ;
- Préserver dès que possible le patrimoine bâti, le petit patrimoine et l'intégrer dans le projet d'ensemble ;
- Préserver les coupures vertes paysagères existantes et conforter la trame verte en milieu urbain. Les espaces à urbaniser doivent prendre

en compte leur environnement proche et lointain et ainsi participer au grand paysage. La trame verte et bleue existante, tout en étant respectée, peut servir d'appui, de limites et de référence dans la structuration des futures extensions urbaines et des noyaux urbains ;

- Favoriser les économies d'énergies, les énergies renouvelables, la perméabilité et l'infiltration des eaux dans le sol.

Ces conditions s'appliquent aussi bien sur les terrains en extension qu'en renouvellement et densification.

#### ➤ *Incidences en matière d'aménagement commercial*

Dans une logique de préservation de l'attractivité et de la dynamique des centres-bourgs, le PADD définit l'intérêt de l'équilibre urbain entre les rues commerçantes, les centres urbains et les sites commerciaux périphériques et donc la nécessité du maintien voire la création de commerces de proximité innovants et développant des services annexes.

Le DOO hiérarchise les implantations commerciales en identifiant les localisations préférentielles du développement du commerce de détail. Cette identification répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la polarisation des activités dans une logique d'économie d'espace, de rapprochement entre fonction commerciale et autres fonctions urbaines et d'accessibilité multimodale ;
- Favoriser le développement de l'offre commerciale dans des secteurs bien desservis par les différents modes de transport ;
- Maitriser le foncier à destination du commerce dans une logique d'économie d'espace, et délimiter des secteurs cohérents, permettant la mise en place de logiques d'aménagement d'ensemble, notamment dans un objectif de mutualisation (infrastructures, stationnement, etc.).

Le DOO identifie ainsi les localisations préférentielles du commerce à partir des sites existants de centres-bourgs ou des 4 sites de périphérie existants :

- Site situé sur l'avenue de Provence à Montmorillon ;
- Site situé sur l'avenue Victor Hugo à Montmorillon ;
- Site dans la zone Les Pâtis à Savigné ;
- Site dans la zone La Pierre du Thiel à Civray.

Il définit le principe de la reconnaissance des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de vente comme des commerces d'envergure ayant un impact sur l'organisation et le fonctionnement du territoire et devant de ce fait se développer dans les localisations préférentielles du Commerce, hormis les

commerces préexistant à l'élaboration du SCoT pour lesquels une capacité de développement est prévue par exception à la règle générale.

Il complète ses prescriptions dans le cadre d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

### **L'ambition de revitalisation des centres-bourgs**

L'un des enjeux majeurs, car il conditionne les autres, est celui du maintien des dynamismes des bourgs centres avec en priorité ceux des bourgs centres de niveaux 1 et 2. Ce maintien passe le plus souvent par leur revitalisation et doit s'inscrire dans un projet de développement durable du territoire.

Un centre-bourg revitalisé résulte d'un ensemble d'actions qui en renouvellent l'attractivité et fixent durablement les habitants. Ces actions doivent concerner la concentration des services à la population, la requalification des logements, leur rénovation thermique, le traitement des espaces publics une réflexion sur la politique de stationnement et de circulation, etc., mais elles ne peuvent s'envisager sans des interventions visant à dynamiser l'économie locale (et notamment le commerce de proximité, l'artisanat, etc.), à créer des dynamiques collectives pérennes associant l'ensemble des acteurs, à structurer et pérenniser les solidarités à l'échelle des bassins de vie.

Simultanément, ces actions doivent engager le territoire dans la transition écologique et énergétique à toutes les échelles.

La stratégie peut alors s'articuler en 3 volets complémentaires :

1. Disposer d'une stratégie de reconquête pour les centres bourgs qui replace les actions et opérations dans un véritable projet de territoire ;
2. Mettre en œuvre un projet de revitalisation au moyen d'outils adaptés aux problématiques rencontrées et aux priorités du centre-bourg ;
3. Mobiliser les énergies citoyennes et faire jouer tous les leviers sociétaux pour amplifier l'ambition de la collectivité.

### **➤ La création d'emplois et l'économie productive**

Le diagnostic a montré une tertiarisation de l'économie et l'un des enjeux retenus par les élus du territoire est le renforcement du territoire à accueillir, et accompagner le développement voire l'accueil de nouvelles activités productives. Pour cela, le principe de s'appuyer sur les pôles de niveaux 1 et 2 et simultanément sur les grandes infrastructures routières a été retenu.

### **La préservation des activités agricoles**

Le SCoT a peu de légitimité sur les modes de développement des activités agricoles. Il agit principalement dans le champ de la préservation des terres agricoles.

### **La consommation des terres agricoles**

Le document d'orientations édicte une prescription générale pour l'utilisation des espaces agricoles. Ainsi, dans le sens du Code de l'urbanisme, il précise ce qui sera permis (sous condition de vérifications) :

- Les constructions ou installations nécessaires aux exploitations agricoles ;
- Les aménagements légers, réversibles ou saisonniers, permettant l'accueil du public pour des fonctions de loisirs et de tourisme, de découverte du milieu naturel et/ou agricole, hors hébergements ou habitations ;
- Les équipements ou installations d'intérêts collectifs, ou services publics dès lors qu'ils prennent en compte les enjeux agricoles, environnementaux et la qualité des paysages ;
- Les extensions mesurées dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Sur le plan quantitatif, il limite la consommation des espaces agricoles (ou naturels) à un volume maximum de 462 ha (372 ha pour logements et services associés, 65 ha pour les activités économiques et 25 ha pour les activités touristiques).

***Considérant les surfaces totales pour le développement/aménagement du territoire (soit les extensions et les densifications), l'économie réalisée sera de -49,8 % de la surface totale consommée (hors voiries) sur la période 2006-2015.***

### **La consommation spécifique des terres agricoles pour la production d'énergies renouvelables**

Enfin, le SCoT prend clairement position sur les équipements de production d'énergie photovoltaïque au sol. Ces derniers devront être privilégiés sur les sites pollués, les friches industrielles, les couvertures de parkings, de bâtiments.

#### **I.4.4 RESUME DE L'ARTICULATION DU PROJET DE SCoT AVEC LES DOCUMENTS-CADRES**

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible. Plus précisément : les SDAGE du bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne, les SAGE de la Vienne, de la Charente et du Clain, les PGRI des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, le SRCAE Poitou-Charentes et le SRCE de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le schéma régional des carrières et le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine sont en cours d'élaboration.

#### **I.4.5 JUSTIFICATION DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Les aspects environnementaux ont été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux thématiques. Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les milieux naturels sont pris en compte par le projet, et préservés notamment grâce à la trame verte et bleue, déclinée à partir des données locales (fournies par les SAGE, le CBN, etc.) et régionale (SRCE) : milieux humides et aquatiques, bocagers, pelouses sèches calcicoles, forêts et landes. Les réservoirs de biodiversité du SCoT sont composés des cours d'eau (listes 1 et 2), des réservoirs biologiques des SDAGE, des sites Natura 2000, des ZNIEFF de types 1 et 2, des sites inscrits et classés et des ZHIEP (zones humides). Ces éléments sont accompagnés de prescriptions (dans le document d'orientations et d'objectifs) permettant leur déclinaison par les documents d'urbanisme et leur préservation.

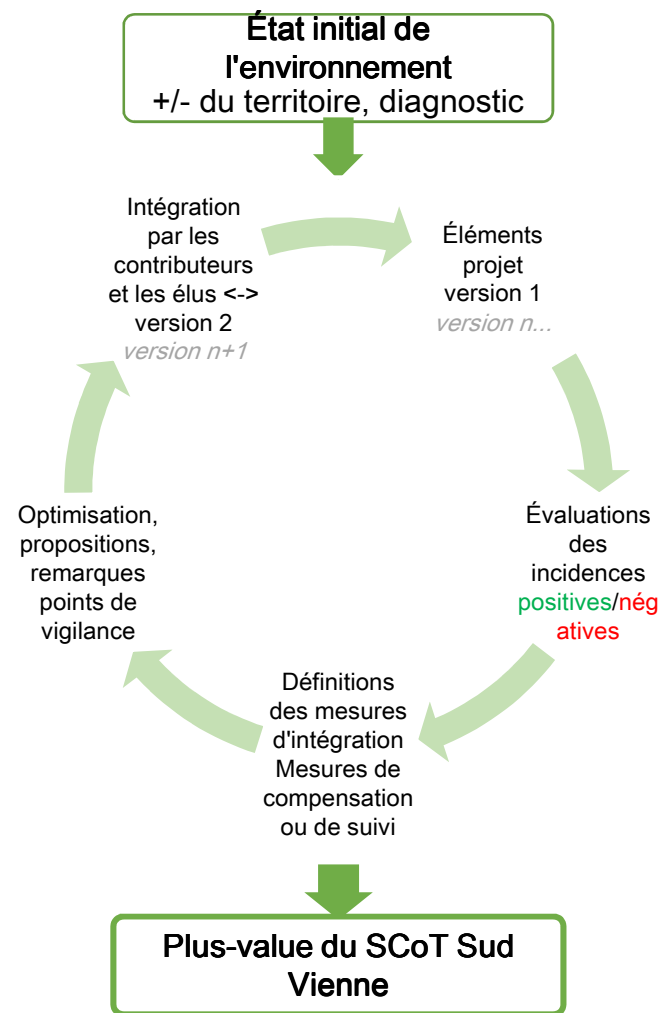
La TVB est articulée en outre avec celles des quatre SCoT voisins (le SCoT du Mellois en Poitou, le SCOT Seuil du Poitou, le SCoT Brenne et Marche et le SCoT du Ruffécois).

La question des risques et celle de l'eau sont également intégrés dans le SCoT : les zones d'aléas sont prises en compte et la vulnérabilité des personnes doit être réduite, le ruissellement et l'imperméabilisation des sols devront être limités. Le projet est également basé sur l'adéquation entre développement prévu et capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

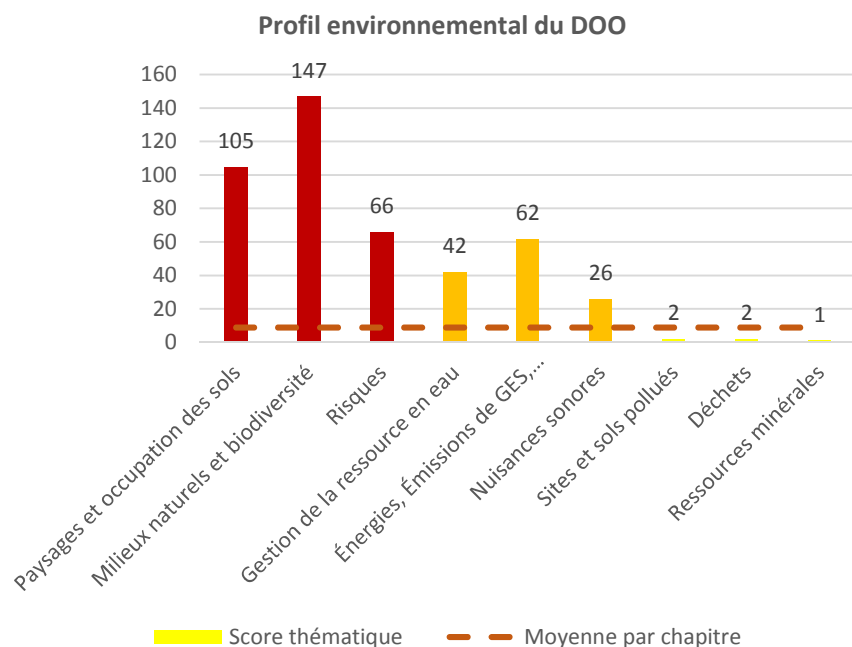
## I.5. RESUME DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

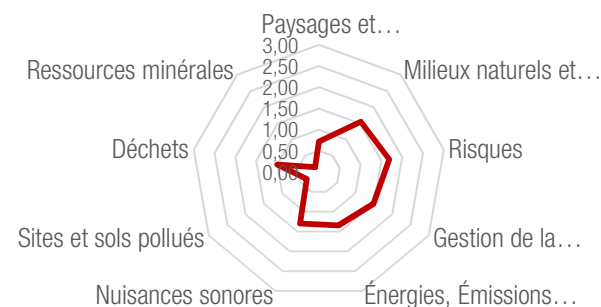
- Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- Le croisement entre ces enjeux d'une part, les projets du PADD et les dispositions du DOO d'autre part, a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies ;
- Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre ;
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.



Ainsi, le DOO prend en compte les enjeux environnementaux, et ses dispositions permettent une plus-value par rapport au scénario au fil de l'eau. Les thématiques les mieux prises en compte sont les milieux naturels et la biodiversité, les paysages et l'occupation des sols, les risques et l'énergie, les GES et la pollution de l'air. Il s'agit des thèmes pour lesquels le SCoT a le plus de leviers directs et indirects.



### Comparaison des chapitres à l'optimum

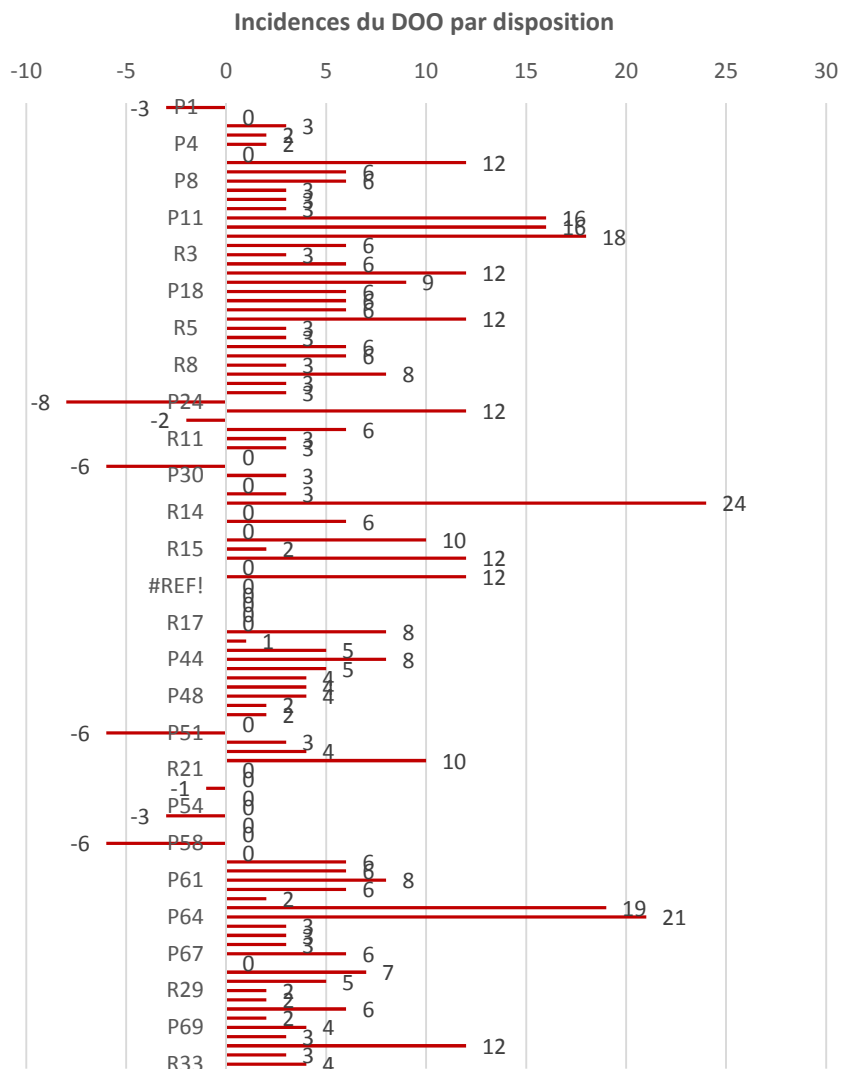


Chaque disposition interagit plus ou moins fortement sur une ou plusieurs thématiques. Chaque interaction a été qualifiée par une note. Il s'agit maintenant d'évaluer le potentiel d'optimisation des dispositions. Pour ce faire, l'optimum de la disposition est calculé en remplaçant les notes obtenues par +3 (note maximale du système de notation). Un ratio entre le score obtenu et cet optimum permet d'évaluer le potentiel d'optimisation de la disposition :

- Résultat de 3 : les dispositions sont très bien optimisées (il a obtenu la note maximale) ;
- Résultat inférieur à 1,5 : les dispositions auraient pu être mieux optimisées.

Le diagramme ci-après montre de manière globale que le profil environnemental du DOO est plutôt bien optimisé. La version actuelle compte des ratios supérieurs ou égaux à 1,5 (milieux naturels et biodiversité, risques, gestion de la ressource en eau). Les autres thématiques, et notamment les paysages et l'occupation des sols, ne sont pas suffisamment optimisées.

Excepté 8 dispositions ayant une incidence négative, le DOO a dans l'ensemble une plus-value environnementale significative.



### I.5.1 SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impacté (SSEI), faisant l'objet des grands projets du SCoT. Il s'agit :

- Des extensions urbaines potentielles ;
- Des extensions potentielles ou créations de zones activité ;
- Des créations de nouveaux équipements touristiques.

Projet	Superficie (ha)	Incidences potentielles
<b>Extensions urbaines potentielles</b>	372	Consommation d'espace, incidences paysagères, nuisances
<b>Extensions potentielles ou création des zones activité</b>	64,6	Consommation d'espace, incidences paysagères, nuisances
<b>Créations de nouveaux équipements touristiques</b>	25	Consommation d'espace, incidences paysagères, nuisances

Le DOO (et notamment le chapitre 2) intègre directement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui permettent de limiter les incidences potentielles de ces extensions et aménagements sur l'environnement.

Par ailleurs, le SCoT prévoit une réduction de la consommation d'espace de 49,8 % par rapport à la période 2006-2015 (63,2 ha/an). Si la tendance observée alors était maintenue, 1 138 ha auraient été consommés. Aussi la consommation est très fortement réduite, le SCoT apporte donc une plus-value notable.



## I.5.2 PRISE EN COMPTE DU RESEAU NATURA 2000

Les 13 sites Natura 2000 du territoire du Sud Vienne sont :

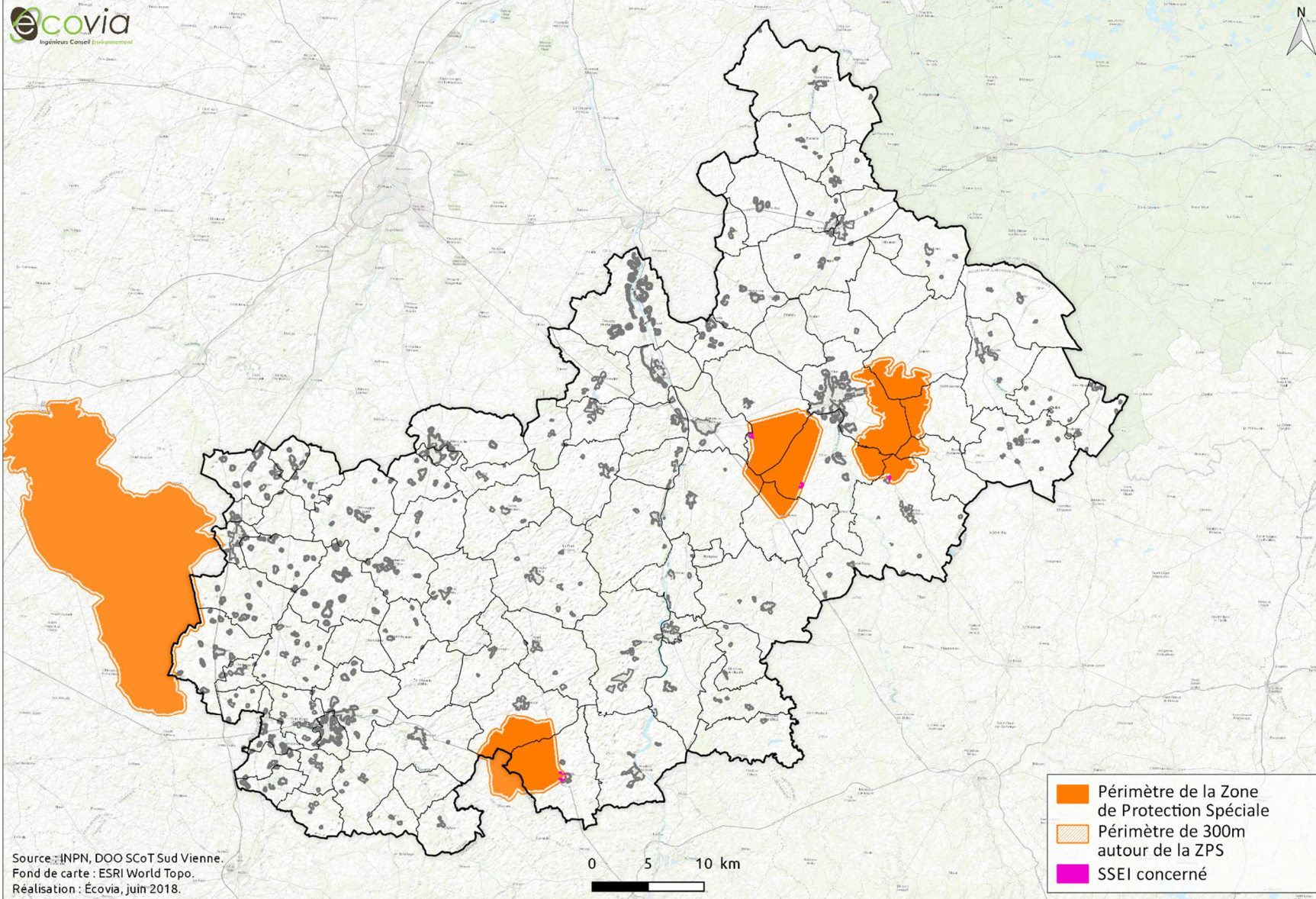
- Étangs d'Asnières
- Basse vallée de la Gartempe
- Vallée de la Crochatière
- Vallée de la Gartempe — Les Portes d'Enfer
- Vallée de Salleron
- Brandes de Montmorillon
- Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux
- Vallée du Corchon
- Brandes de la Pierre-La
- Vallée de l'Anglin
- Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs
- Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie
- Région de Pressac, étang de Combourg

Dans le cadre du projet de trame verte et bleue porté par le SCoT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire ont été classés en réservoirs de biodiversité. Les prescriptions du DOO obligent ensuite les documents d'urbanisme locaux à protéger ces réservoirs de biodiversité en les soustrayant de l'urbanisation.

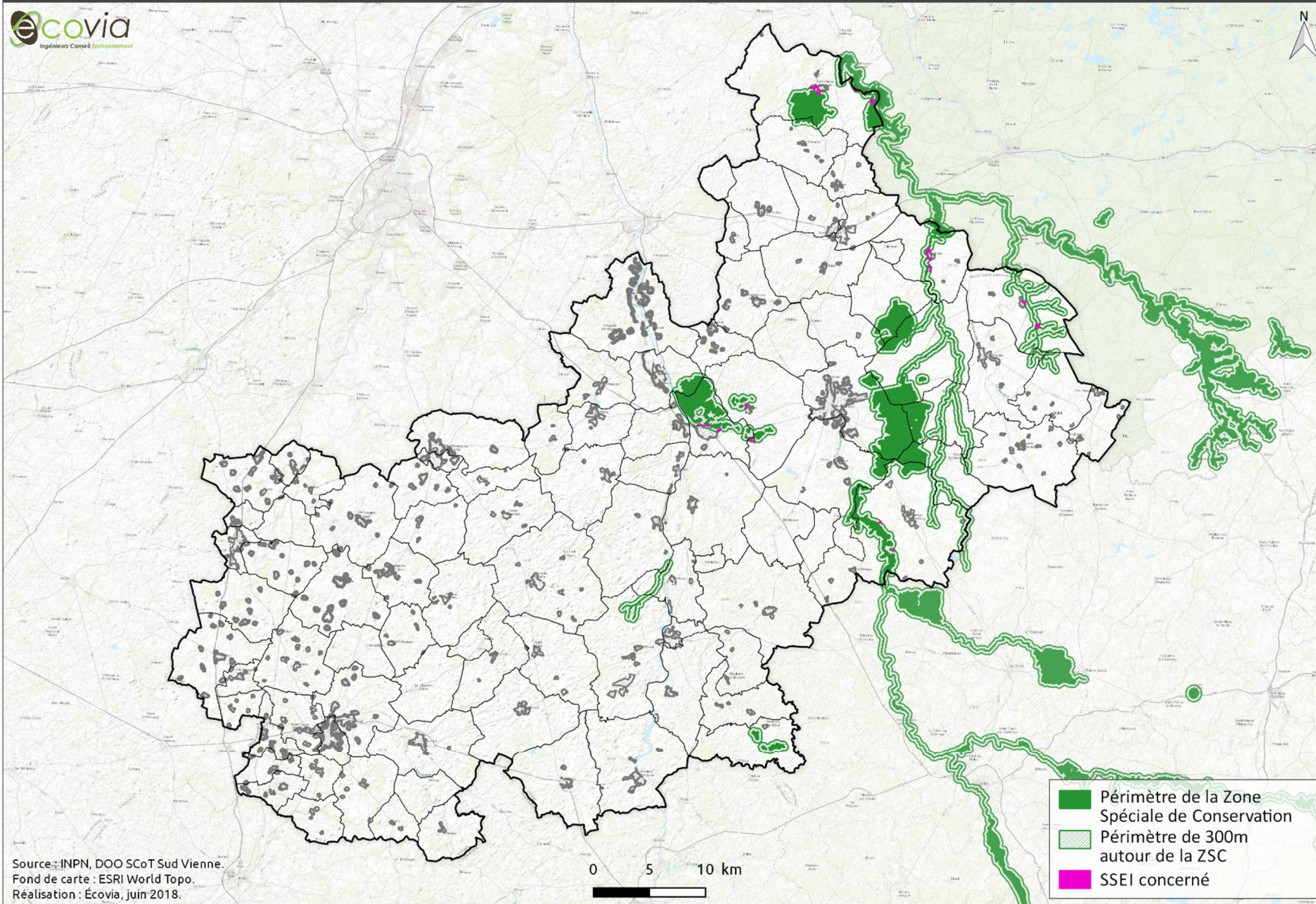
Ainsi, **le SCoT rend inconstructible le réseau Natura 2000** sur son territoire et n'engendre aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation de ces deux sites Natura 2000. Il existe très peu de conflits potentiels entre les extensions d'urbanisation possibles : en effet seulement dix secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont localisés à moins de 300 m d'un site Natura 2000.

Par ailleurs, le SCoT dispose également d'indicateurs et de modalités qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

SCoT Sud Vienne : Réseau NATURA 2000 directive "Oiseaux" vis-à-vis des SSEI



# SCoT Sud Vienne : Réseau NATURA 2000 directive "Habitats" vis-à-vis des SSEI



## I.6. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.



[www.scot-sudvienne.fr](http://www.scot-sudvienne.fr)

